

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine public et interdiction temporaire de stationner, sur le parking du Lycée Ambroise Croizat, 92 avenue Marcel Paul, pour l'installation d'un Théâtre Enfantin Johnny Circo.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Vu la circulaire du 19 octobre 2017 prise en application de l'ordonnance n°2027-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – Délivrance de titres d'occupation de courte durée – un cas d'application : les fêtes foraines et les cirques,

Vu la circulaire du 24 avril 2025 visant à prévenir les conflits relatifs aux demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public adressées par la professions circassienne aux collectivités notamment par la diffusion d'un formulaire type de demande d'autorisation et la mise en œuvre d'une procédure de médiation en cas de refus,

Considérant la demande Monsieur KERTHE Johnny, responsable du Théâtre Enfantin Johnny Circo, en date du 07 octobre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour permettre l'installation d'un chapiteau sur le parking du Lycée Ambroise Croizat à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce parking,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur KERTHE Johnny est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking du Lycée Ambroise Croizat, sur l'avenue Marcel Paul, du vendredi 16 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions ci-dessous.

Article 2 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 3 : Monsieur KERTHE Johnny est chargé de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement doit être mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction. Lors de la pose des panneaux, une photographie devra être prise et transmise par mail à la Police municipale (police.municipale@ville-tarnos.fr), en précisant la date, l'heure de leur installation ainsi que le numéro de l'arrêté.

Article 5 : Aussitôt après la fin des travaux, Monsieur KERTHE est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, devra être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- KERTHE Johnny
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine centrale (MS)
- Communication
- Lycée Ambroise Croizat
- Service espaces publics (TB)

Fait à Tarnos le 09 octobre 2026

**Le Maire de Tarnos,
Marc MABILLET**

Publié sur le site internet de la ville, le

14 OCT. 2026

